

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« par une probabilité très élevée de récidive et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment peut être évaluée la probabilité très élevée de récidive ? Ce critère semble difficilement quantifiable.

À l'inverse, l'adhésion persistante à l'islamisme est plus facilement identifiable.

Il s'agit donc ici de restreindre les conditions à la seule adhésion persistante d'une idéologie incitant à la commission d'actes de terrorisme.